

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Commune de CORDON

**RETRAIT D'UNE DECLARATION
PREALABLE**
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

COMMUNE DE CORDON

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

délivrée le : 13/05/2025 Affichée le : 15/05/2025
par : Monsieur BASTIANELLI Jacques
demeurant : 7 Traverse de la Chapelle
13011 MARSEILLE

pour : Gestion des eaux pluviales et
plantation en pied de soutènements
terrain sis : 160 Route du Pornay
74700 CORDON

Réf. Cadastres: B 1912, B 1996

dossier n° : **DP 074 089 25 0 0009**

LE MAIRE,

VU la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 424-5,
VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) de CORDON approuvé le 29 Juin 2018 et modifié le 13 Décembre 2024,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 31 Juillet 2013,
VU la déclaration préalable n° 074 089 25 0 0009 délivrée le 13.05.2025,
VU la demande d'abrogation du 04.06.2025 de la déclaration susvisée, formulée par M. BASTIANELLI Jacques, et reçue en Mairie le 10.06.2025,
CONSIDERANT que ladite Déclaration Préalable n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.

ARRETE

La déclaration préalable délivrée le 13.05.2025 sous le numéro 074 089 25 0 0009 est RETIREE à la demande expresse de son bénéficiaire.

CORDON, le 12 Juin 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint à l'urbanisme,
Fabrice DEVERLY



En application de l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

